

## INFORMATION AUX ENTREPRISES :

- n'ayant pas adressé de DSN
- ayant adressé une DSN incomplète

Dans le cadre de la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) Phase 3 (Décret 2016-611 du 18 mai 2016), et dans le cas où vous n'avez pas choisi l'utilisation du nouveau TESA à compter du 1er janvier 2018, nous vous informons que **vosre DSN** qui porte la paie du mois de juillet 2017 sous format Phase 3 :

**- Soit ne nous a pas été transmise**

**- Soit, si vous l'avez déposée, a fait l'objet d'un CRM** (Compte-Rendu Métiers) vous indiquant que la DSN transmise était incomplète à plus de 50 %. Il vous appartient de consulter ce document dans votre tableau de bord DSN pour en obtenir le détail.

L'entrée dans le dispositif DSN ne pouvant s'effectuer que sur la paie d'un premier mois de trimestre, nous vous informons du report du démarrage de la DSN Phase 3 à octobre 2017 pour votre entreprise (paie d'octobre à transmettre avant le 5 ou 15 novembre 2017).

Toutefois, il vous faudra tout mettre en œuvre avec votre éditeur de logiciel ou prestataire, afin d'être en mesure de déposer une DSN complète pour la paie d'octobre. Vous devrez vous assurer également de l'exactitude des informations que votre DSN portera.

A défaut, les pénalités afférentes à ce dispositif pourraient vous être appliquées (Article R. 133-14 du Code de la sécurité sociale).

Dans le cas où avez délégué la gestion de vos déclarations à un Tiers Déclarant ou Centre de Gestion, nous vous invitons à le contacter immédiatement.

**Afin de répondre à vos obligations déclaratives pour le 3ème trimestre 2017, vous devrez transmettre une DTS** (Déclaration Trimestrielle des Salaires), par voie électronique (saisie Internet ou dépôt de fichier, via votre espace privé sur [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr)), dans les délais qui s'appliquent à ce dispositif.

Les cotisations ainsi calculées sur le 3ème trimestre 2017 vous seront appelées au travers d'une facture.

Par ailleurs, si vous avez le statut de « particulier employeur », ou si vos salariés sont exclus du dispositif DSN (ex: contrat de travail public), vos obligations déclaratives à compter de ce trimestre restent inchangées : une Déclaration Trimestrielle des Salaires devra être adressée à la MSA Lorraine dans les délais qui s'appliquent à ce dispositif.